

# Charte du Jardin urbain du Vieux-Gatineau

## Table des matières

|                                               |   |
|-----------------------------------------------|---|
| Contexte                                      | 1 |
| Définition des portions                       | 2 |
| La philosophie du jardin                      | 3 |
| Le fonctionnement du jardin                   | 3 |
| Le comité du jardin                           | 3 |
| Les SUN et ses partenaires                    | 4 |
| Les jardinières et jardiniers                 | 4 |
| La réglementation générale                    | 5 |
| La réglementation de la portion collective    | 7 |
| La réglementation de la portion communautaire | 8 |

## 1. Contexte

Le Jardin urbain du Vieux-Gatineau (JUVG), situé sur la rue Main entre la rue James-Murray et la rue de la Canipco, est opéré par les Serres urbaines Notre-Dame (SUN) depuis sa création en 2018. Ce jardin urbain a vu le jour grâce au généreux prêt à la communauté d'un ancien stationnement de l'usine de Produits forestiers Résolu. En concertation avec la Revitalisation intégrée du Vieux-Gatineau (RUI-VG) et soutenue par le comité d'orientation des jardins urbains du Vieux-Gatineau, ce terrain asphalté a été transformé en jardin urbain au service de la communauté.

Dans une démarche de revitalisation du quartier, ce jardin a pour vocation de renforcer l'appartenance des citoyens à la communauté et d'ouvrir l'accès à l'agriculture urbaine.

Le jardin fonctionne avec un comité du jardin soutenu par les SUN et ses partenaires du secteur : l'Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau (AGAP-VG), le Comité du Vie du Quartier (CVQ-VG) et la Ville. Comme le montre la **figure 1**, la première partie du jardin, encadrée en bleu,

est prête à l'emploi. Celle-ci représente le jardin collectif comprenant 14 bacs, l'ensemble des parterres en bordure du terrain, ainsi que le dôme végétal. La vingtaine de bacs, entourée en jaune, constitue la portion communautaire. Il est prévu d'aménager la deuxième partie du stationnement pour prolonger le jardin urbain au cours des prochaines années.



Figure 1. Plan de plantation et de délimitation du Jardin urbain du Vieux-Gatineau

## 2. Définition des portions

### Définition d'un jardin collectif

Le jardin collectif est aménagé de façon à ce que tous les jardiniers cultivent ensemble un espace commun. L'entretien de la superficie totale relève de la responsabilité de toutes et tous et la récolte est partagée entre tous les membres.

#### Caractéristiques :

- facilite les liens communautaires et l'esprit solidaire
- entretien partagé et équité des corvées
- partage des récoltes
- horaires fixes : tous les samedis de 9h30 à 12h30
- matériaux fournis

## Définition d'un jardin communautaire

Le jardin communautaire est divisé en parcelles individuelles appelées lot ou bac. Chaque jardinier est responsable de l'entretien de son lot et est le bénéficiaire exclusif de la récolte. L'entretien des espaces communs relève de la responsabilité conjointe des membres.

### Caractéristiques :

- autonomie des jardiniers
- flexibilité des horaires : tous les jours de 8h à 20h.
- matériaux fournis

## 3. La philosophie du jardin

*“Collabores et respectes tes pairs, prends soin du jardin comme ton propre jardin, récoltes juste ce dont tu as besoin, partages ton savoir-faire, fais-le en t’amusant”*

- Privilégier la communication, le respect, la patience pour renforcer la cohésion sociale et le plaisir de jardiner ensemble
- Agrémenter et embellir le jardin
- Se répartir équitablement la récolte selon son investissement et ses besoins alimentaires pour favoriser la sécurité alimentaire
- Partager, échanger, diffuser son savoir-faire
- Prendre du plaisir et entrer en communion avec la nature

## 4. Le fonctionnement du jardin

### a. Le comité du jardin

Le comité du jardin prend l'ensemble des décisions qui ont trait à la gestion de tout le jardin urbain (tant collectif que communautaire). Il planifie, gère, assure la cohésion des équipes. Il veille à ce que règne le respect mutuel et un climat positif dans l'équipe. Il se compose de 5 à 7 personnes élues chaque année. Les anciens membres et les nouveaux participants se rencontrent au cours du mois de janvier pour élire de nouveaux membres ou renouveler les postes, discuter de l'organisation de la saison de jardinage à venir, et répartir les rôles (responsable du jardin

collectif, responsable du jardin communautaire, responsable des semis, responsable de la comptabilité, responsable des communications internes et externes). Des formations techniques (par C-BIO) seront organisées pour former le comité du jardin durant la saison 2022.

## b. Les membres du jardin

Les jardinières/jardiniers peuvent décider d'avoir une parcelle dans la portion communautaire (1), et/ou de faire partie de l'équipe de jardiniers qui s'occupe de la portion collective (2). Des formations techniques seront organisées par la Ville.

- (1) Les membres du jardin communautaire doivent participer à la première corvée de nettoyage. Le reste de la saison, ils s'occupent des bacs qui leur ont été administrés. Ils sont les seuls responsables de l'entretien, de la culture et de la récolte de leur bac.
- (2) Les membres du jardin collectif sont chargés de la préparation du terrain, de l'organisation des semis, de l'entretien du jardin pendant la saison, de l'amélioration des conditions de jardinage, de la récolte pour les jardinières/jardiniers bénévoles, et du partage des surplus des récoltes avec des organismes communautaires de la Ville. Les membres doivent s'assurer de passer un minimum de 3 heures par semaine dans le jardin.

## c. Les SUN et ses partenaires

Les SUN épaulent le comité du jardin tout en garantissant la pérennité du jardin. Son rôle consiste à s'assurer du bon déroulement de l'année à venir et à anticiper les besoins pour l'année suivante. Elles sont fiduciaires du JUVG et contribuent à son développement. Cette saison 2022, un coordinateur et un technicien paysagiste seront présents pour accompagner le comité du jardin et les jardinier.es. Les membres du comité d'agriculture qui ont participé au développement du jardin tel que le programme de revitalisation urbaine intégrée, et les organismes partenaires l'AGAP-VG, CVQ-VG et la Ville représentent des partenaires privilégiés du JUVG, et de ce fait, peuvent porter mains fortes pour contribuer au succès du jardin. Plus le comité du jardin deviendra autonome, moins les SUN et ses partenaires interviendront dans sa gestion.

## 5. La réglementation générale

### Accès au site :

La saison de jardinage débute vers le 1<sup>er</sup> mai et se termine vers le 31 octobre chaque année et l'horaire d'ouverture ainsi que tout changement seront communiqués par courriel aux jardinières/jardiniers.

### Inscription

- Pour le jardin collectif, aucun frais d'inscription ne sera exigé pour l'année 2022. Des frais pourront s'appliquer pour les prochaines années si le comité du jardin choisit cette option.
- Pour le jardin communautaire, des frais de 20 \$ pour un bac et 30 \$ pour deux bacs seront exigés lors de l'inscription.
- Si une jardinière/jardinier ne peut ou ne veut plus honorer ses engagements envers le jardin, la personne doit le faire savoir au comité du jardin le plus tôt possible afin que sa place soit offerte à une personne sur la liste d'attente.

### Cabanon et clé

- Chaque jardinière/jardinier dispose d'une clé du cabanon
- La clé sera donnée après la signature du formulaire d'inscription et un dépôt de 20 \$. La clé doit être remise au comité jardin à la fin de la saison, au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre. Le dépôt sera retourné au jardinier.e au moment de la récupération de la clé.
- La porte du cabanon doit toujours être fermée à clé à la fin de chaque plage horaire
- Il est interdit de reproduire les clés du jardin.

### Matériel

- L'équipement de jardinage doit être utilisé avec soin. Les outils doivent être nettoyés et remis dans le cabanon après utilisation.
- Dans le cas d'un bris de matériel, le signaler à un des responsables du jardin.
- En cas de mauvais traitement du matériel, se référer à avertissement et expulsion ci-dessous.
- Aucun vol ne sera toléré sous peine d'expulsion immédiate

### Responsabilité

- Toute personne autorisée à pénétrer sur le site s'engage à respecter les lieux et les infrastructures en place.
- Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un parent en tout temps.
- Toute forme de publicité est exclue du jardin, exception faite de la promotion des activités en lien direct avec l'objet social du jardin.

- Aucun feu n'est toléré sur le site, conformément à la loi en vigueur à la Ville de Gatineau.
- Tous les usagers du site y pénètrent à leurs risques et périls en engageant leur propre responsabilité.

#### Matières résiduelles

- Les matières organiques du potager seulement doivent être déposées dans les bacs à compost en bois. Des pancartes explicatives seront installées pour vous indiquer où et comment faire pour réussir son compost
- Les matières recyclables doivent être déposées dans les bacs de recyclage.
- Les déchets doivent être déposés dans les poubelles et/ou les conteneurs.

#### Plantes interdites

Certaines plantes, en raison de leurs dimensions ou de leurs propriétés, devraient être interdites de culture :

- Tabac : Insectes et maladies
- Datura : Vénéneuse
- Pommes de terre : Insectes et maladies
- Maïs : Hauteur
- Marijuana

#### Maintien de l'ordre

- Le jardinage est une activité ludique, relaxante et bienfaitante. Toute personne participant aux activités du jardin se doit de le faire positivement et dans le respect des autres personnes et des règlements.
- La cigarette, la consommation de marijuana, et d'alcool sont interdites sur le site du jardin.
- Toute personne en état d'ébriété sera expulsée du jardin.

#### Avertissement et expulsion

Le comité du jardin peut avertir et expulser une personne qui enfreint les règlements.

- Un premier avertissement verbal est donné au contrevenant par le membre responsable du comité de jardin.
- Si le membre ne se conforme pas au premier avertissement, un second avertissement écrit est transmis par courrier. La lettre doit expliquer clairement les motifs de l'avertissement.
- Le membre qui ne se conforme pas au second avertissement ou qui récidive une troisième fois reçoit un avis d'expulsion écrit et transmis par courrier.
- Un membre expulsé du jardin ne peut se réinscrire avant une période de trois ans.

#### Fin de saison

- Un sondage doit être rempli à la fin de chaque saison et remis au responsable au plus tard le 10 octobre.

## 6. La réglementation de la portion collective

### Entretien:

- Chaque jardinière/jardinier participe dans la mesure de ses moyens aux travaux collectifs d'aménagement et d'entretien des parties communes.
- Chaque jardinière/jardinier doit respecter son engagement initial et être présent à une séance complète par semaine aux tâches collectives (arroser, éliminer les mauvaises herbes, biner, etc.)
- Le comité du jardin veille au respect de la présente charte. Il s'engage également à fournir les informations philosophiques et pratiques concernant l'agriculture biologique urbaine.
- Les produits chimiques sont interdits dans ou près du jardin.
- Les fertilisants, insecticides ou herbicides qui pourraient avoir un effet négatif sur les cultures avoisinantes, sont également interdits dans ou près du jardin.

### Mesures de prévention

- Certaines mesures de prévention devraient être adoptées lors du travail au jardin. Entre autres, les jardinières/jardiniers devraient toujours laver les aliments avant leur consommation. De plus, en raison de leurs propriétés, certaines plantes doivent être manipulées avec soin. C'est notamment le cas des plantes de la famille des apiacées comme le céleri, les carottes, le panais, le fenouil, etc. Un bon lavage et l'essuyage des mains permettraient de réduire considérablement le risque de phytophotodermatose reliée à ces légumes.

### Arrosage

- L'arrosage manuel est permis.
- L'utilisation de l'eau provenant des barils récolteurs d'eau de pluie est recommandée en priorité.
- Limiter l'utilisation de l'eau de la ville pour arroser: les plantes préfèrent l'eau sans chlore et tempérée. Elles risquent moins de se faire abimer par une pression excessive.
- Il faut éviter de mouiller les feuilles des plantes. Les maladies ont besoin d'eau pour pénétrer la plante. Plus longtemps la plante est mouillée, plus grands sont les risques de maladie. On arrose donc au pied de la plante sans mouiller le feuillage : l'arrosage automatique est interdit.

### Cueillette

- Le Comité du jardin veille au partage responsable et équitable des récoltes.
- La récolte quotidienne, en nombre et en espèce, est décidée par la jardinière/jardinier maraîcher responsable de la séance ou par un membre du comité jardin. Elle est faite en fonction de la météo, du nombre de jardiniers présents, des récoltes à venir, des besoins de chacun, etc.
- Le partage des récoltes se fait à la fin de la séance, tous ensemble, dans le respect de la philosophie du jardin urbain du Vieux Gatineau : collabore et respecte tes pairs, prends soin du jardin comme ton propre jardin, prends juste ce dont tu as besoin, partage ton savoir-faire, fais-le en t'amusant.
- Des surplus des récoltes peuvent être distribués à des organismes communautaires de la Ville

#### Avertissement et expulsion

- Dans le cas, d'un fort absentéisme d'un membre pour cause injustifiée, les responsables des jardins peuvent décider de rediscuter des conditions liés au partage des récoltes

## 7. La réglementation de la portion communautaire

#### Assignment des bacs

- Pour obtenir un espace de jardinage, le formulaire d'inscription doit être rempli au plus tard le 10 juin.
- Un ou deux bacs de jardinage sont attribués par adresse civique. Si la liste d'attente est épuisée, un autre bac pourrait être attribué pour une même adresse tout en demeurant disponible pour de nouveaux jardiniers l'année suivante.
- Si au 10 juin, la jardinière/jardinier n'a pas commencé à travailler son lot, il perdra automatiquement ses frais d'inscription et le lot sera attribué à une autre personne sur la liste d'attente.

#### Usage

- Le terrain ne doit servir que pour la consommation personnelle et non pour le commerce.
- Aucune dépense personnelle effectuée par la jardinière/jardinier ne sera remboursée.
- Il est fortement recommandé de pratiquer de la polyculture pour favoriser l'interconnexion des plantes et limiter le risque d'une prolifération de ravageurs. Au moins 3 espèces différentes doivent être cultivées.

#### Entretien et produits chimiques

- Chaque jardinière/jardinier doit entretenir régulièrement sa parcelle. Les produits chimiques sont interdits ainsi que tous les fertilisants, insecticides



ou herbicides qui pourraient avoir un effet négatif sur les cultures avoisinantes.

- L'équipement de jardinage doit être utilisé avec soin, bien nettoyé et remis après utilisation, sous peine d'avoir à rembourser les coûts de réparation ou de remplacement.

### Arrosage

- Seul l'arrosage manuel avec un arrosoir ou un boyau d'arrosage est permis.
- L'utilisation de l'eau provenant des barils récolteurs d'eau de pluie est recommandée en priorité.
- Le boyau d'arrosage doit être bien enroulé après son utilisation, et les portes des cabanes d'arrosage refermées.